

Société d'Expertise Comptable Ordre Région Paris IIe de France Commissaire aux Comptes

## **NFL BIOSCIENCES**

S.A AU CAPITAL DE 157.038,36 EUROS Siège social : 199 rue Hélène Boucher 34170 CASTELNAU-LE-LEZ R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX ADHERENTS
D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 25 Mai 2022 Résolution n° 14



Boulogne Billancourt 92100

Siège Social : 82 bis, rue de Paris Tél. 01 55 60 10 11 E-mail : paris@ifec.eu

RCS Nanterre B 622 022 424

Montpellier 34000

Synergie - "Le Millénaire" 770, rue Alfred Nobel Tél. 04 67 22 76 00 E-mail : ifec@ifec.eu

S.A. au capital de 100 000 € - Site : www.ifec.eu

## **NFL BIOSCIENCES**

S.A AU CAPITAL DE 157.038,36 EUROS SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

R.C.S. MONTPELLIER: 494 700 321

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 25 Mai 2022 Résolution n° 14

## Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de **50.000 euros**, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé au point 4. de la 9ème résolution soumise à la présente assemblée, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de **18 mois** le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Montpellier, le 6 Mai 2022. Le Commissaire aux Comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE

Xavier GALAINE